

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.7  
16 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-cinquième session  
Point 15 de l'ordre du jour

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Mme Chavez, M. Eide, Mme Ferriol Echevarria, M. Muksum-Ul-Hakim,  
Mme Ksentini, M. Maxim, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer :  
projet de résolution

1993/... Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines  
d'esclavage

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines  
d'esclavage sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/1993/30),

Profondément préoccupée par les informations qu'il contient au sujet de  
la traite d'êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de  
la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants, de la pornographie  
impliquant des enfants, de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, de la  
servitude pour dettes, du prélèvement d'organes, des pratiques esclavagistes  
de l'apartheid et du colonialisme, et du phénomène des enfants soldats,

1. Félicite le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage pour sa très utile action, appréciant en particulier sa largeur de vues et les méthodes de travail souples selon lesquelles il continue d'exercer ses activités;

I. VENTE D'ENFANTS, PROSTITUTION D'ENFANTS ET PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS

A. Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants

2. Exprime ses remerciements au Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants d'avoir participé à la dix-huitième session du Groupe de travail;

3. Prie le Centre pour les droits de l'homme de transmettre le rapport du Groupe de travail au Rapporteur spécial;

4. Invite le Rapporteur spécial à participer à la dix-neuvième session du Groupe de travail;

B. Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants

5. Encourage tous les gouvernements à envisager, dans le contexte du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants, de mettre en place des programmes de réadaptation sociale à l'intention de toutes les personnes impliquées dans la prostitution, et en particulier à l'intention des enfants;

6. Prend note des renseignements présentés par les Etats, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/AC.2/1993/8);

7. Décide, conformément à sa résolution 1992/2, du 14 août 1992, de transmettre le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session;

C. Prélèvement d'organes sur des enfants

8. Demande, de manière pressante, au Secrétaire général d'inviter de nouveau tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale de police criminelle et toutes les organisations

non gouvernementales compétentes d'enquêter plus avant, de manière approfondie, sur les allégations concernant le prélèvement d'organes sur des enfants et d'indiquer les mesures qu'ils prennent, le cas échéant, pour éliminer cette pratique partout où elle existe, en vue de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail lors de sa dix-neuvième session;

## II. EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE ET SERVITUDE POUR DETTES

9. Se félicite de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1993/79, en date du 10 mars 1993, du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine;

10. Prie le Secrétaire général, agissant conformément à la résolution 1993/79 de la Commission des droits de l'homme, d'inviter tous les Etats à informer le Groupe de travail des mesures adoptées ou devant être adoptées dans un proche avenir pour appliquer le Programme d'action;

11. Prie le Groupe de travail d'examiner, lors de sa dix-neuvième session, l'état d'avancement du Programme d'action, et d'adresser à la Commission, par l'intermédiaire de la Sous-Commission, un rapport à ce sujet;

12. Prend note avec satisfaction de la décision 1993/112 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, décision autorisant la Sous-Commission à envisager la possibilité de faire entreprendre par un rapporteur spécial la mise à jour du rapport de M. Abdelwahab Bouhdiba (E/CN.4/Sub.2/479) et d'élargir cette étude aux problèmes de la servitude pour dettes;

13. Décide de nommer ... Rapporteur spécial pour les activités visant à mettre à jour le rapport de M. Bouhdiba et à élargir l'étude aux problèmes de la servitude pour dettes;

14. Décide de conserver à l'examen la question de la servitude pour dettes et d'évaluer ultérieurement les progrès réalisés, en vue de l'élimination de cette pratique intolérable;

## III. ENFANTS SOLDATS

15. Se déclare profondément préoccupée de ce que, dans de nombreuses parties du monde, des enfants sont recrutés dans des forces armées et de ce que certains gouvernements et certaines entités non gouvernementales encouragent, et parfois contraignent, des enfants à participer à des hostilités;

16. Prie le Groupe de travail de continuer à prêter attention à cette question lors de sa dix-neuvième session;

IV. PREVENTION DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION  
DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI

17. Recommande que la Commission des droits de l'homme examine, lors de sa cinquantième session, le projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

18. Prie le Secrétaire général de continuer à recueillir les observations des Etats sur le projet de programme d'action en vue de les soumettre à la Commission lors de sa cinquantième session;

19. Prie le Secrétaire général de faire connaître à l'Organisation mondiale du tourisme la grave inquiétude du Groupe de travail au sujet d'informations reçues pendant la dix-huitième session en ce qui concerne la persistance et le développement du tourisme sexuel;

20. Encourage tous les gouvernements à mettre en place des projets spécifiques visant à protéger les victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution contre le risque d'infection par le virus d'immunodéficience humaine et la propagation du syndrome d'immunodéficience acquise;

21. Demande instamment aux Etats d'adopter des programmes d'éducation (ou de renforcer les programmes existants) visant à sensibiliser les enfants aux risques d'exploitation sexuelle et aux conséquences d'une telle exploitation pour les individus et pour la société;

22. Prie tous les gouvernements d'élaborer des programmes de soutien à la famille, en particulier dans le cadre de l'Année internationale de la famille;

23. Recommande que les Etats prennent d'urgence des mesures visant à protéger les mineurs contre la pornographie impliquant des enfants et à leur éviter d'y être associés, en particulier dans le contexte du tourisme sexuel, et prie le Secrétaire général d'inviter les Etats à fournir des informations sur les mesures prises ou déjà applicables;

24. Recommande que soient mis en place dans tous les Etats des mécanismes nationaux de prévention de la prostitution qui pourraient aider à la réadaptation et à la réinsertion des victimes de la prostitution;

V. MECANISMES DE CONTROLE DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES A L'ESCLAVAGE

25. Recommande au Secrétaire général de demander à nouveau aux Etats qui sont parties aux conventions internationales relatives à l'esclavage de présenter périodiquement à la Sous-Commission des rapports sur la situation dans leur pays;

26. Prie le Secrétaire général d'inviter chaque année les Etats qui n'ont pas adhéré aux conventions internationales relatives à l'esclavage ou qui ne les ont pas ratifiées à expliquer pourquoi ils ne l'ont pas fait, de présenter à la Sous-Commission et à la Commission un rapport sur les réponses reçues à ce sujet, et d'inviter à procéder de même les Etats qui n'ont pas ratifié les conventions relatives au travail forcé de l'Organisation internationale du Travail;

27. Recommande que les gouvernements tirent parti de la possibilité qui leur est offerte de solliciter une assistance au titre du programme de services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et des programmes d'assistance technique des institutions spécialisées, en particulier celui du Bureau international du Travail;

28. Prie instamment les institutions spécialisées de prêter une attention particulière à la question de la pauvreté en tant que facteur qui favorise ou perpétue l'esclavage et les pratiques esclavagistes, et d'inclure dans leurs programmes d'assistance technique des activités visant à éliminer l'esclavage et les pratiques esclavagistes;

VI. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

29. Fait appel à tous les gouvernements, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux institutions privées et aux particuliers pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions émanant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, et demande instamment à tous d'informer le public de la création et du rôle du Fonds de contributions volontaires, afin de mieux faire connaître d'une manière générale l'existence de cette institution;

30. Invite un représentant du Fonds de contributions volontaires à assister à la dix-neuvième session du Groupe de travail;

#### VII. TRAVAILLEURS MIGRANTS

31. Note qu'au cours des dernières années de nombreux pays ont pu appliquer leur programme de développement, et assurer le fonctionnement quotidien des services essentiels, grâce à l'aide de la main-d'oeuvre migrante étrangère, et que, d'autre part, les travailleurs étrangers sont souvent soumis à des règles et règlements qui sont discriminatoires et qui ne favorisent pas un mode de vie digne, les contraignant à vivre, parfois longtemps, séparés de leur conjoint et de leurs enfants mineurs;

32. Invite les pays à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158, du 18 décembre 1990;

#### VIII. DIVERS

33. Se félicite de ce que le Groupe de travail ait décidé de faire figurer l'examen de la pratique de l'inceste à l'ordre du jour de sa dix-neuvième session et d'examiner les moyens permettant de combattre cette forme d'esclavage, et demande instamment qu'une aide adéquate soit offerte aux victimes de cette pratique;

34. Prend note de ce que le Groupe de travail a décidé de transmettre les informations reçues lors de sa dix-huitième session au sujet de l'exploitation sexuelle des femmes, ainsi qu'au sujet d'autres formes de travail forcé en temps de guerre, au Rapporteur spécial sur le droit à restitution, indemnisation et réinsertion des personnes victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la Sous-Commission, afin qu'ils examinent ces informations;

35. Prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées de formuler leurs vues et suggestions au sujet des propositions concernant les activités à venir du Groupe de travail, afin que ce dernier puisse examiner leurs réponses au cours de ses prochaines sessions;

36. Engage tous les gouvernements à envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage;

37. Encourage les organisations de jeunes, ainsi que les jeunes appartenant à diverses organisations non gouvernementales, à participer aux réunions du Groupe de travail;

38. Se félicite de ce que le Groupe de travail ait décidé d'accorder une attention particulière à la question des enfants des rues lors de ses prochaines sessions;

39. Recommande que les dispositions concernant l'organisation des sessions du Groupe de travail qui ont été approuvées par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/27, du 5 mars 1993, et dans sa décision 1993/112, du 10 mars 1992, soient reconduites au cours des années ultérieures;

40. Recommande que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, lorsqu'ils examinent les rapports périodiques des Etats parties, portent une attention particulière à l'application, respectivement, des articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 10, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des articles 32, 34 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de combattre les formes contemporaines d'esclavage;

41. Recommande également que les organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail et le Comité des résolutions et des conventions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, accordent dans leurs activités une attention particulière à la mise en oeuvre des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables contre les formes contemporaines d'esclavage, telles que la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile, le travail servile et la traite des êtres humains;

42. Prie le Secrétaire général de transmettre aux comités susmentionnés, aux rapporteurs spéciaux concernés et au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires la présente résolution, ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-huitième session, en appelant leur attention sur les recommandations les concernant qui y figurent;

43. Prie à nouveau le Secrétaire général d'allouer au Groupe de travail, comme c'était le cas dans le passé, les services à plein temps d'un administrateur du Centre pour les droits de l'homme, d'assurer sur une base

permanente la continuité des activités et une coordination étroite à l'intérieur et à l'extérieur du Centre pour les droits de l'homme à l'égard des questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, d'élaborer des documents suffisamment à l'avance, de faciliter la représentation aux sessions du Groupe de travail du nombre le plus large possible d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes dans les domaines considérés, et de rendre compte des mesures prises à cette fin à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session et au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage lors de sa dix-neuvième session;

44. Demande à nouveau au Secrétaire général de désigner le Centre pour les droits de l'homme comme centre de coordination pour les activités des Nations Unies concernant l'élimination des formes contemporaines d'esclavage et de faire rapport sur les mesures prises à cet effet à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session et au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage lors de sa dix-neuvième session.

-----